

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 février 2007

AUJOURD'HUI vingt trois février deux mille sept

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 février 2007, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, président la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Alain MARTINET, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Françoise BONVALLOT, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Patricia GUILHOT, Danièle GUILLAUME, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Alexandre POURCHON, Martine REMBERT, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Franck ROLLE, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN

Excusé(e)s avant donné pouvoir :

Odile VIGNAL, Yves CARROY, Jean-Yves FAFOURNOUX, Catherine GUELON-NEYRIAL, Jean MAISONNET, Christine PERRET

Excusé(e)s :

Gilles-Jean PORTEJOIE, Nicole DUMAS, Paule OUDOT

Absent(e)s :

Fatiha AMARA

Secrétaire :

Paula RIBEIRO

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE A L'EDITION D'UN GUIDE DE PROMOTION HOTELIERE PAR LE CLUB DES HOTELIERS CLERMONTOIS

Le Club Hôteliers Clermontois est une association qui regroupe 38 hôtels implantés pour la plupart sur la ville de Clermont-Ferrand dont l'objet est de promouvoir la fréquentation des établissements adhérents.

Sollicitée par l'association en vue d'une participation financière à l'édition d'un guide à partir d'une partie du produit de la taxe de séjour collectée par les hôteliers clermontois, la Ville avait conditionné le principe d'une contribution ainsi financée à ce que le guide comporte :

- un éditorial du Maire,
- une présentation de la ville,
- un référencement de tous les hôtels y compris les établissements non adhérents au Club Hôteliers Clermontois.

Le cahier des charges présenté par la Ville a été respecté par les concepteurs du guide. En conséquence, il vous est proposé d'apporter une contribution de 10 000 € à l'édition et à la diffusion de ce guide.

Le financement en serait assuré par la taxe de séjour conformément aux dispositions L- 2333-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sous réserve de la décision de financement, le projet de convention ci-joint décrirait la relation entre la Ville et le Club Hôtelier Clermontois.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'émettre un avis favorable à cette proposition.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 février 2007
Délibération publiée le 27 février 2007

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint,

Alain BARDOT

CONVENTION

Entre

La commune de Clermont-Ferrand dont le siège est situé en l'Hôtel de Ville

Représentée par **Monsieur Serge GODARD**, Maire, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2002,

Ci-après désigné « **la Ville** ».

Et

Le Club Hôtelier Clermontois dont le siège est situé Hôtel Mercure, 82 boulevard François Mitterrand 63000 Clermont-ferrand

Représenté par **Monsieur Yves GIRAUD**, Président,

Ci-après désigné « **Club hôtelier clermontois** ».

Il est convenu ce qui suit.

☞ Article 1 :

Dans le cadre de sa compétence la ville de Clermont-Ferrand a instauré la taxe de séjour à compter du 4 janvier 2004.

Cette taxe est perçue par les établissements hôteliers pour le compte de la ville qui aux termes de l'article L 2333-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ne peut être affectée qu'au financement de « dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune ».

Le montant annuel du produit de la taxe est de l'ordre de 270.000€

l'Office du Tourisme et des Congrès, met en œuvre la campagne de promotion touristique 2007selon le schéma prévisionnel ci-joint.

☞ Article 2 :

Sous l'autorité de son président, le Club hôtelier clermontois, association loi 1901, fédère 38 établissements dont une grande majorité situés sur la commune de Clermont-Ferrand et assure leur représentation auprès, notamment de la ville, de l'Office du tourisme et des congrès et de la Chambre de commerce et d'industrie.

Dans le cadre de sa mission, il a élaboré un guide visant à promouvoir ses adhérents.

Article 3 :

Sollicitée pour une participation au financement de l'édition et de la diffusion du guide, la ville de Clermont-Ferrand a conditionné sa décision à ce que le document comporte :

- un éditorial du Maire,
- une présentation de la ville,
- un référencement de tous les hôtels y compris les établissements non adhérents au Club des Hôteliers clermontois.

Article 4 :

Le premier tirage de guide répond aux exigences de la ville. Le Club hôtelier clermontois s'engage à conserver la même présentation jusqu'au renouvellement du document.

Article 5 :

Le Club hôtelier clermontois percevra une subvention de 10.000 € financée sur le produit de la taxe de séjour sous réserve du respect de l'engagement ci-dessus et de la production d'un état faisant ressortir les frais exposés pour la conception, l'édition et la diffusion du guide.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 janvier 2007

Pour la Ville de Clermont-Ferrand

Le Maire,

Serge GODARD

Pour le Club Hôtelier Clermontois

Le Président,

Yves GIRAUD